

# No borders, no problem!

Abusant de mesures de plus en plus arbitraires pour retenir les bateaux de sauvetage, les autorités italiennes continuent d'organiser le vide mortel en Méditerranée, laissant davantage de personnes mourir en mer. De leur côté, les tribunaux italiens semblent affirmer leur indépendance, infligeant de sérieux revers ces dernières semaines au gouvernement de Meloni, comme l'ont montré les suspensions des mesures de détention à l'encontre de plusieurs navires d'ONG, ou l'équipage du Luventa, en passe d'être acquittés après plusieurs années de procès. Malgré la justice qui finit par contrecarrer leurs plans, les autorités italiennes continuent à tenter de gagner du temps, criminalisant la flotte civile et laissant les personnes migrantes se noyer ou être repoussées dans des pays qu'elles tentent désespérément de fuir. Dans ce contexte de brutalisation du régime frontalier, il est de prime importance que les acteurs de la solidarité en mer restent forts et unis!

Depuis le début de l'année 2024 :

- 7 516 personnes sont arrivées en Italie par bateau de manière autonome (chiffres du HCR en date du 17 mars)
- 1 186 personnes, soit 80 bateaux en détresse, ont été secourues par la flotte civile (chiffres du Civil MRCC)
- 383 personnes ayant fui par la Méditerranée centrale seraient mortes ou portées disparues. Ces chiffres ne tiennent pas compte des naufrages invisibles (chiffres du HCR en date du 24 mars).
- 2 738 personnes ont été repoussées vers la Libye après avoir été interceptées par les soi-disant gardes-côtes libyens soutenus par l'UE (chiffres de l'OIM en date du 16 mars)

## Derniers développements politiques

### Effets de l'externalisation en Tunisie – Montée du racisme et dégradation des conditions de vie des migrant.e.s

*par migration-control.info*

La politique ouvertement raciste et les violences à l'encontre des personnes Noires se poursuivent en Tunisie. Le racisme déjà existant s'est intensifié au début de l'année 2023, catalysé par un discours raciste et discriminatoire à l'encontre des personnes en provenance d'Afrique subsaharienne, prononcé par le président tunisien Kais Saïed le 21 février. Dans les jours qui ont suivi ce discours, des groupes de jeunes hommes marginalisés ont pris pour cible les personnes Noires dans différentes villes tunisiennes. Ces personnes ont été victimes d'actes de violence, y compris de pogroms de la part de foules armées. Iels ont par ailleurs été confrontés à diverses formes de violence institutionnelle, comme le profilage racial et la détention arbitraire par les forces de sécurité. Même des papiers de résidence valides ne les protégeaient pas de la violence, de nombreuses personnes ayant été arrêtées sans tenir compte de leur statut de résident. Certaines ont été gravement blessées, des maisons ont été incendiées et un nombre indéterminé de personnes a disparu. Beaucoup se sont retrouvées sans abri ni nourriture et ont été privées de leur droit à la santé et interdites de circuler librement sur le territoire tunisien.

Cette violence permanente a culminé avec les [déportations massives illégales](#) vers les zones désertiques limitrophes de la Libye et de l'Algérie, perpétrées par les autorités tunisiennes. Rien qu'en juillet 2023, [Al Jazeera a rapporté dans une vidéo](#) qu'environ 1 200 personnes Noires, suite à leur déportation, étaient bloquées à la frontière libyenne, sans nourriture, sans eau et sans abri. Depuis, de nombreux décès ont été enregistrés et les déportations vers les zones frontalières se poursuivent.

Simultanément, les départs de Tunisie vers l'Europe ont augmenté massivement au cours de l'été 2023. Durant les seuls quatre mois d'été, plus de 83 000 personnes ont traversé la mer – des chiffres que l'on n'avait pas vus dans cette région depuis le milieu des années 2010 environ. Les départs ont concerné non seulement des personnes originaires de pays subsahariens mais également de nombreuses personnes originaires de la Tunisie.

En avril 2023, les organisations civiles de recherche et de sauvetage et les réseaux de solidarité avec les migrant.e.s ont déclaré dans un [communiqué commun](#) que la Tunisie n'était ni un pays d'origine sûr ni un lieu de sécurité pour les personnes secourues en mer. De fait, en réaction à l'augmentation du nombre de passages, la violence frontalière le long de la route tunisienne s'est accrue et les moyens de contrôle des mouvements migratoires ont été renforcés. En mer, le nombre d'interceptions par les garde-côtes tunisiens, avec près de 70 000 interceptions en 2023, a doublé par rapport à l'année précédente. Les rapports témoignant du comportement violent des garde-côtes tunisiens se multiplient : bateaux repoussés et éperonnés, personnes frappées à coups de bâton et intimidées par des coups de feu, garde-côtes volant les moteurs des canots pneumatiques et laissant les personnes à la dérive en mer.

On peut également observer que les garde-côtes tunisiens sont plus activement impliqués dans le "régime de refoulement par procuration" mis en œuvre par l'UE en Méditerranée centrale, ce qui signifie que l'UE sous-traite les interceptions en mer à des acteurs non européens afin de réduire le nombre de traversées. Une [analyse détaillée publiée par le CivilMRCC](#) explique comment quatre éléments – le renforcement des capacités des garde-côtes tunisiens (équipement et formation), la mise en place d'un système de surveillance côtière, la création d'un MRCC fonctionnel et la déclaration d'une région tunisienne de recherche et de sauvetage – sont utilisés par l'Union européenne et ses États membres pour reproduire en Tunisie le régime de refoulement par procuration mis en place en Libye quelques années plus tôt.

Comme le souligne Alarm Phone dans [une analyse publiée en février 2024](#), "la déportation des personnes interceptées en mer par les garde-côtes tunisiens est devenue une pratique systématique au cours des derniers mois". La situation des personnes migrantes Noires est devenue extrêmement précaire partout sur le territoire. Après le pic de déportations de dans les zones frontalières entre la Libye et la Tunisie et entre l'Algérie et la Tunisie en juillet et septembre 2023, [les expulsions se poursuivent, comme le rapporte l'organisation tunisienne de défense des droits civiques FTDES](#). A la frontière libyenne, les personnes sont remises par les autorités tunisiennes aux milices libyennes, où elles se retrouvent dans des centres de détention gérés par des groupes armés. Les [déportations vers la zone frontalière algérienne se poursuivent également](#) dans l'ouest de la Tunisie. Il est difficile d'évaluer le nombre de déportations, car la plupart du temps, les autorités tunisiennes dépouillent les personnes déportées de leurs biens, prennent leur argent et confisquent leurs téléphones portables. Les migrant.e.s ont donc peu de chances de fournir des preuves de ces expulsions illégales.

Des déportations en cascade de la Tunisie vers le Niger via l'Algérie sont également documentées. Cette pratique de longue date des autorités algériennes, consistant à expulser des personnes vers le Niger, a été abondamment documentée par Alarm Phone Sahara (APS). [En octobre 2023](#), APS déclarait que "la pratique des refoulements se poursuiv[ait] à ce jour", et que de nombreuses personnes qui s'étaient retrouvées bloquées au Niger après avoir été expulsées d'Algérie rapportent qu'elles avaient été préalablement déportées depuis la Tunisie. Le groupe d'activistes a confirmé ses observations [en décembre](#), en s'appuyant sur un entretien avec un "migrant guinéen qui se trouvait initialement en Tunisie, [qui] a été repoussé en Algérie, puis au Niger". Selon [un article publié par le Guardian à la mi-mars 2024](#), cette pratique d'expulsion a conduit dans certains cas à la séparation des enfants de leurs parents : "leurs mères et leurs pères sortent pour mendier, puis la police les attrape et les emmène en Algérie", explique une personne citée dans l'article. En 2023, près de 1 500 enfants non accompagnés se sont adressés aux bureaux tunisiens du HCR pour demander de l'aide.

En Tunisie, les conditions de vie sont devenues si difficiles que de nombreuses personnes qui y avaient trouvé refuge après avoir fui leur pays d'origine, décident de rentrer au pays. En 2023, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a ainsi rapatrié 2 557 personnes migrantes. Ces retours dits "volontaires" ont lieu dans un contexte de violence, de harcèlement et d'impossibilité de gagner sa vie, qui remettent largement en cause leur caractère "volontaire".

Les migrant.e.s qui attendent toujours dans les zones côtières de la Tunisie la possibilité de traverser vivent dans des conditions extrêmement précaires et sont confrontés à la violence policière. Dans une [vidéo postée le 6 mars 2024 sur X par le réseau "Refugees in Tunisia"](#), une alliance de personnes exilées basées en Tunisie, on peut voir une personne marchant à travers les soliveraies où sont réfugiées de nombreuses personnes en attente d'un éventuel départ. La vidéo montre des cabanes détruites, faites de bâches en plastique, tandis qu'une personne rapporte : "la police est entrée ici aujourd'hui, a brûlé nos maisons, a pris des téléphones, de l'argent... Ils ont brûlé toutes nos maisons. Ils ont brûlé toutes nos maisons. Ce n'est pas facile pour nous".

Malgré ces violations de droits bien documentées, l'Union européenne et ses États membres continuent d'essayer de juguler les arrivées par la mer. Cependant, malgré les grandes promesses faites par von der Leyen et Meloni lors de [leur visite à Tunis en juin 2023](#), la Tunisie n'est toujours pas disposée à réadmettre les migrant.e.s qui auraient transité par son territoire avant d'arriver en Europe et n'est pas favorable aux procédures d'asile externalisées. De même, l'agence européenne Frontex n'est pas la bienvenue. L'UE recolle les morceaux. [Dans un document que migration-control.info s'est procuré](#), l'UE admet qu'à part la livraison de pièces détachées et d'équipements pour les garde-côtes, il n'y a eu en réalité que peu d'avancées sur le dossier migratoire. Mais l'UE persiste dans ses efforts, et au lieu de reconnaître la liberté de circulation pour toutes et tous, elle continue à contrôler à tout prix les mouvements migratoires et prévoit maintenant de financer un poste de contrôle entre la Libye et la Tunisie pour limiter la mobilité des personnes migrantes à cette frontière.

Tout en reconnaissant la violence permanente exercée par le régime des frontières, le "petit été de la migration" en 2023 montre également à quel point la fermeture de l'Europe est fragile et illusoire. Lors de l'été 2023, des milliers de personnes ont pu se rendre d'Afrique du Nord en Europe par la mer en très peu de temps et les arrivées collectives ont eu le pouvoir d'ébranler, pendant un temps, le régime frontalier européen. En septembre 2023, à Lampedusa, par exemple, les portes du [hotspot \(centre de tri\) ont cédé en raison de la surpopulation suite à un nombre d'arrivées record](#), les personnes ont été rapidement transférées sur le continent et ont pu, pour la plupart d'entre elles, poursuivre leur voyage. Qu'elles soient tunisiennes ou originaires d'un autre pays, les personnes migrantes ne cessent de surmonter les frontières et de s'opposer aux politiques qui violent leurs droits humains.

En janvier 2024, [Al Jazeera a rapporté](#) les protestations de familles dont les proches (la plupart seraient originaires du petit village d'El Hancha dans le gouvernorat de Sfax) ont été portés disparus alors qu'ils tentaient de quitter la Tunisie. Les familles ont érigé des barrages routiers et brûlé des pneus autour du village pour faire pression sur les autorités afin qu'elles poursuivent leurs efforts de recherche, et ont fini par [continuer leur protestation dans la capitale](#) pour critiquer le "silence officiel au sujet de leurs proches disparus".

En février, ["Refugees in Tunisia" a publié une vidéo](#) montrant un groupe de personnes migrantes manifestant à Zarzis, une ville côtière du sud de la Tunisie, pour réclamer le respect de ses droits et faire pression sur les autorités et les organisations internationales (par exemple le Haut commissariat aux réfugiés) pour qu'elles leur fournissent un soutien humanitaire et une protection. Leur auto-organisation et leurs actions de protestation s'inscrivent dans la continuité d'années de lutte des personnes migrantes et de combat contre le racisme en Tunisie et en Afrique du Nord, ainsi que dans les pays d'origine et les diasporas européennes.

Alors que le nombre d'arrivées a diminué au cours de l'hiver dernier, principalement en raison des conditions météorologiques, certains analystes ont fait le lien avec les efforts de l'UE pour renforcer ses frontières. Malgré tout, ces derniers jours, depuis mars 2024, plusieurs bateaux en provenance de Tunisie sont arrivés à Lampedusa. Dans le même temps, des rapports ont fait état d'un nombre accru [d'interceptions](#) par les garde-côtes et les forces de sécurité tunisiennes. La course entre les forces de sécurité et les mouvements de migrant.e.s recommence donc en ce printemps 2024. Soutenons leur mouvement et leur résistance, continuons notre lutte contre la violence exercée par le régime des frontières et notre lutte contre l'externalisation européenne. Liberté de circulation pour tou.te.s!

#### **Pour en savoir plus :**

- Civil MRCC, Echos, numéro 7, juillet 2023 : [Un regard critique sur la situation en Tunisie et le nouvel accord UE-Tunisie](#) (en anglais)
- migration-control.info, juin 2023 : ["C'est une honte pour l'humanité" - Mise à jour sur la manifestation des réfugiés en Tunisie](#) (en anglais)
- migration-control.info, avril 2023 : ["Si on reste, on meurt" – Témoignages de réfugié-es en Tunisie sur leur sit-in de protestation au HCR à Tunis et son expulsion violente](#)

## **Italie : campagne électorale permanente et violence de la frontière**

Un expert en communication devrait conseiller au gouvernement italien d'éviter les annonces triomphalistes sur la "réduction des débarquements", comme ce fut le cas en 2022 puis rapidement en 2023. De fait, chaque fois qu'un

ministre du gouvernement Meloni affirme publiquement une baisse des arrivées en Italie, les faits le démentent en quelques jours.

Ce fut également le cas à la mi-mars 2024 : après que le ministre de l'Intérieur Piantedosi ait revendiqué le succès de la politique gouvernementale de collaboration avec les milices libyennes et le régime tunisien avec pour résultat " 70% de débarquements en moins au cours des deux premiers mois de 2024 ", les départs des côtes libyennes et tunisiennes ont immédiatement repris et, du 14 au 26 mars, plus de 5 400 personnes sont arrivées en Italie (source : ministère de l'Intérieur italien), un chiffre dans la continuité des statistiques de l'année 2023. La plupart des débarquements ont eu lieu à Lampedusa, soit de manière autonome, soit suite à des sauvetages effectués par les garde-côtes italiens et la GdF (Guardia di Finanza), mais, plus important encore, en pourcentage par rapport à 2023, grâce à la contribution des navires de la flotte civile.

Il semble donc plausible d'attribuer la diminution du nombre de traversées de la Méditerranée centrale en janvier et février 2024 avant tout à la météo et aux conditions de mer qui en découlent : cela fait plusieurs années qu'une aussi longue période de mauvais temps et de mer agitée n'avait pas été enregistrée en hiver.

Cela étant dit, il ne faut pas sous-estimer les efforts considérables déployés par le gouvernement italien pour renforcer les mécanismes de refoulement par procuration. Le régime de Kais Saïed et les milices libyennes continuent de recevoir des fonds ; les capacités opérationnelles de la Garde nationale à Tunis et des patrouilleurs libyens (parmi lesquels les nouveaux bateaux offerts par l'Italie et l'UE sont particulièrement agressifs) semblent également avoir été renforcées, l'échange d'informations avec Frontex et les autorités européennes rendu plus efficace... sans oublier les voyages de représentants du gouvernement et d'officiers des services de renseignement italiens à Benghazi et à Tripoli.

Mais une fois de plus, l'intelligence collective des personnes en mouvement s'avère capable de concevoir de nouvelles façons de défier le régime européen de contrôle des frontières, comme le montre l'évolution récente des trajectoires et des modes de voyage. Comme le dit un vieux proverbe vénitien, "on ne peut pas arrêter l'eau, elle trouvera toujours le moyen de couler".

Mais le gouvernement italien a désespérément besoin d'arguments pour la "campagne électorale permanente" italienne et européenne : de nombreuses élections régionales et locales sont en vue et, en juin, il y aura des élections à Bruxelles et à Strasbourg. Il y a aussi la compétition pour savoir "qui est le pire" au sein de la coalition de droite. Il y a la guerre dans le monde, et donc tant de problèmes économiques et sociaux internes, qu'ils ont besoin de raviver le "théâtre de la peur" : l'invasion de personnes migrantes est un thème un peu usé, et selon les sondages l'opinion publique italienne elle-même y croit de moins en moins, mais ils peuvent toujours essayer de l'utiliser.

Cependant, cela ne signifie pas que l'action du gouvernement Meloni n'est que pure propagande. Au contraire, elle se traduit malheureusement par des mesures concrètes, des lois et des pratiques qui exacerbent la violence aux frontières et entraînent davantage de déportations et de décès en mer : les près de 400 vies perdues entre les morts confirmés et les personnes disparues lors des trois premiers mois de l'année (données de l'OIM) sont dues, dans la plupart des cas, à la non-assistance. Plus de souffrances donc pour les femmes, les hommes et les enfants en exil.

Prenons un premier exemple : le mémorandum signé entre l'Italie et l'Albanie, prévoyant la création de camps de détention extraterritoriaux dans un pays non membre de l'UE. Récemment, celui-ci a été approuvé par les parlements des deux États et toutes les exceptions constitutionnelles ont été prises en compte. Des appels d'offres d'une valeur de plusieurs centaines de millions d'euros pour la mise en place de ces camps ont également été approuvés récemment dans la plus grande précipitation. Certes, ces dispositifs ne concerneront que quelques centaines de personnes par an et ne sont pas "la" solution aux "problèmes" des gouvernements. Mais en même temps, comme c'était déjà le cas depuis 2016/2017 avec les accords avec les pays tiers, ils représentent un nouveau " fait générateur de droit ", une nouvelle étape dans le démantèlement de l'architecture du droit international et du droit d'asile en particulier, une nouvelle étape dans la déshumanisation des personnes en mouvement, dans leur gestion comme " objet passif " des politiques migratoires européennes.

Prenons un deuxième exemple : l'objectif du gouvernement de créer au moins un centre de détention administrative (CPR) dans chacune des vingt régions d'Italie, dans le but d'accélérer et d'intensifier les déportations vers les pays dits "sûrs". Certes, cette intention malsaine se heurte à de nombreux obstacles, principalement en raison de la résistance des gouvernements locaux (municipalités et régions) concernés. Mais en même temps, le simple fait d'aller dans cette direction a conduit à une nouvelle détérioration des conditions de vie des personnes détenues, avec une augmentation de la violence policière pour contrer leur résistance.

D'autres exemples pourraient être cités, mais prenons-en un troisième et dernier : entre octobre 2023 et aujourd'hui, le décret-loi Piantedosi a été appliqué de plus en plus fréquemment pour infliger aux navires de la flotte civile des amendes et des ordres de détentions administratives allant de vingt à soixante jours. C'est presque devenu une habitude : en mars 2024, pas moins de quatre navires ont été détenus presque simultanément : Humanity 1, Sea Watch 5, Sea Eye 4 et Geo Barents. Mais ce qui est frappant, c'est la motivation de ces décisions administratives : dans tous les cas, les autorités italiennes accusent les ONG de sauvetage de "ne pas coopérer", voire de "faire obstruction" aux activités criminelles d'interception des soi-disant garde-côtes libyens, lors d'opérations de sauvetage qui ont permis de sauver la vie de centaines de personnes. De même, le gouvernement a intensifié ses efforts pour criminaliser les personnes nouvellement débarquées dans une tentative obsessionnelle d'augmenter les statistiques sur les "passeurs" arrêtés. C'est le monde à l'envers !

Face à tout cela, il y a de nombreuses initiatives qui parlent de solidarité et de respect, qui prouvent la continuité de la résistance de la part des personnes migrantes elles-mêmes et des réseaux de solidarité en mer. La solidarité s'ancre également dans le respect de l'État de droit et le droit lui-même en tant que terrain de conflit. Entre janvier et mars 2024, plusieurs décisions de tribunaux civils et pénaux, jusqu'à la Cour italienne suprême de cassation, ont ouvertement déclaré illégitimes les réglementations du gouvernement italien et les pratiques qui en découlent. Cette tendance s'illustre notamment par la demande d'acquiescement de l'équipage du Luventa par le bureau du procureur de Trapani, par la décision finale sur l'affaire "Asso 28" reconnaissant qu'en tout état de cause "la Libye n'est pas un port sûr" ou encore par les ordonnances des juges des cours de Brindisi et de Crotona qui ont respectivement libéré l'Ocean Viking et l'Humanity 1 des effets du décret-loi de Piantedosi. Les procédures accélérées menant les personnes migrantes en centre de détention ainsi que les pratiques de déportation forcée ont également été remises en question devant les tribunaux européens. Dans le même temps, l'audience préliminaire à Ragusa contre sept membres de Mediterranea pour "aide et assistance aggravées à l'immigration illégale" - l'affaire du Mare Jonio / Maerk Etienne - se poursuit, alors même que le même navire continue à mener des opérations de sauvetage.

La brutalité du gouvernement italien, et toutes ses contradictions, s'expliquent peut-être aussi comme une réponse à cette longue série de défaites pratiques et judiciaires de ses politiques...

Ce qui est certain, en revanche, c'est que 2024 ne fait que commencer et que la lutte, sur tous les fronts, est très ouverte dans ses modalités et ses résultats possibles.

25 mars 2024

## Journal de coopération

03 Janvier	Open Arms porte secours à deux bateaux à la dérive avec 6 et 52 personnes à bord, dont l'un a d'abord contacté la ligne téléphonique d'urgence AlarmPhone. Après le débarquement à Salerne deux jours plus tard, un jeune homme de 17 ans et une jeune femme de 20 ans sont arrêtés, accusés d'avoir facilité l'entrée illégale sur le territoire italien.
11 janvier	Le Geo Barents porte secours à 37 personnes à bord d'un bateau en fibre de verre surchargé au large des côtes libyennes. Naples est désigné comme port de débarquement.
18 janvier	Le Humanity 1 sauve 126 personnes d'un bateau en bois surchargé et hors d'état de naviguer dans les eaux internationales, qui avait préalablement partagé un appel de détresse avec AlarmPhone. Les survivants sont ramenés sains et saufs à bord du navire de l'ONG. Ortona, qui nécessite trois jours supplémentaires de navigation, est désigné comme port de débarquement.
	57 personnes, réparties sur 3 bateaux, sont secourues par l'Open Arms dans des conditions météorologiques dégradées.

25 janvier	Le Geo Barents sauve 68 personnes de trois bateaux en fibre de verre qui n'étaient pas en état de naviguer. Genova est désigné comme port de débarquement.
28 janvier	Le Humanity 1 participe au sauvetage de 42 personnes qui avaient alerté AlarmPhone et avaient été repérées par l'avion civil de surveillance Seabird. Malheureusement, 6 autres personnes du même bateau ont été interceptées par un navire marchand, sans que l'on connaisse leur sort.
29 janvier	L'Ocean Viking porte secours à 71 personnes à bord d'un bateau pneumatique surchargé, repéré pour la première fois par Seabird au large de la Libye.
30 janvier	Le SeaWatch 5 sauve 50 personnes d'un navire en bois surchargé repéré par Seabird. Civitavecchia est désigné comme port de débarquement.
1er février	Le Humanity 1 repère un bateau en bois surchargé avec 64 personnes. Les survivant.e.s sont ramené.e.s à bord. Le navire de l'ONG a informé les autorités compétentes de l'existence du cas de détresse, notamment les garde-côtes libyens, qui disposaient d'un navire à quelques milles nautiques mais qui n'ont pris aucune mesure. Le port de Marina di Carrara, distant de 1 200 kilomètres, est désigné pour le débarquement.
5 février	Après une alerte lancée par AlarmPhone, le Geo Barents sauve 134 personnes à bord d'un bateau en bois à deux ponts surchargé.
6 février	L'Ocean Viking répond à un cas de détresse situé dans les eaux internationales au large de la Libye. Après avoir secouru 110 personnes, Ortona, situé à 1 420 km est désigné comme port de débarquement. Au cours de la journée, l'Ocean Viking effectue trois sauvetages supplémentaires : un bateau en bois avec 49 personnes qui gîtait dangereusement, 58 personnes d'un bateau en caoutchouc et 44 d'un bateau en fibre de verre.
9 février	Ocean Viking arrive au port de Brindisi pour débarquer les 261 survivant.e.s secouru.e.s lors d'une série de sauvetages difficiles. Ces opérations ont été mises en péril par les garde-côtes libyens, qui ont effectué des manœuvres dangereuses à proximité, menaçant la sécurité des personnes à bord des navires en détresse, bien qu'ils aient donné leur autorisation pour que les personnes soient embarquées sur l'Ocean Viking. Le bateau de l'ONG est ensuite placé en détention pendant 20 jours en vertu du décret Piantedosi et condamné à une amende de 3 333 euros.
17 février	AlarmPhone est alerté sur deux cas de détresse, un bateau en caoutchouc avec plus de 60 personnes et un autre cas de 19 personnes bloquées sur une plate-forme pétrolière, qui sont arrivées à la nage après que le bateau sur lequel elles se trouvaient a commencé à prendre l'eau. Le Geo Barents, en route vers la plate-forme pétrolière, sauve d'abord les 60 personnes du bateau en caoutchouc avant de ramener à bord les 19 autres personnes bloquées sur la plate-forme pétrolière. Malheureusement, une personne de l'embarcation en caoutchouc est retrouvée morte et une autre décède à bord du GB. Trois autres personnes manquent à l'appel sur la plate-forme pétrolière et sont déclarées disparues.
19 février	En route vers Bari, 37 personnes qui avaient alerté AlarmPhone et repérées par l'avion de surveillance civil Pilotes Volontaires, sont secourues par le Geo Barents. Ces personnes ont déclaré avoir été en mer pendant quatre jours et, bien qu'elles aient demandé de l'aide aux autorités, elles ont attendu d'innombrables heures avant d'être retrouvées par le navire de l'ONG.
20 février	Le juge de Brindisi suspend la détention administrative de l'Ocean Viking. Pour la magistrate Roberta Marra, les mesures prises par le gouvernement italien pour bloquer les navires humanitaires sont illégitimes, sur la base du décret Piantedosi.

27 février	Le Sea Watch 5 porte secours à 45 personnes d'un bateau qui n'était pas en état de naviguer, juste à temps pour éviter le mauvais temps et les vagues de 3 mètres de haut prévues pour les jours suivants. Le port de Catane est désigné pour le débarquement.
28 février	Après une alerte par AlarmPhone, le Sea Eye 4 porte secours à 57 personnes dans la zone de sauvetage maltaise. Malheureusement, deux corps sont retrouvés lors de l'opération de sauvetage et quatre autres personnes sont embarquées dans un état critique.

## Rapports

### Flotte civile : plus d'un an de temps d'opération perdu !

*SOS Humanité*

Parallèlement à la nouvelle loi qu'il a adoptée en janvier 2023, le gouvernement italien d'extrême droite assigne systématiquement des ports éloignés pour le débarquement des navires de sauvetage depuis plus d'un an, afin d'entraver leurs opérations. Cette pratique étant manifestement contraire au droit européen et international, plusieurs ONG de recherche et de sauvetage ont intenté une [action en justice auprès du tribunal civil de Rome](#) en avril 2023 et déposé une [plainte auprès de la Commission européenne](#) en juillet 2023.

**La nouvelle analyse des données de SOS Humanity montre l'ampleur de l'obstruction : rien qu'en 2023, les navires de sauvetage ont perdu plus d'un an de temps d'opération au total.**

Carte interactive - Fabian Stricker, [contact@fabmap.at](mailto:contact@fabmap.at)

<https://sos-humanity.org/en/our-mission/change/over-a-year-of-operation-time-lost/>

Au lieu d'assigner un port de sécurité proche, [comme l'exige le droit maritime](#), l'Italie envoie systématiquement les navires de sauvetage civils dans des ports du nord et/ou à l'est de l'Italie qui sont très éloignés de la zone d'opération. Le voyage, qui dure plusieurs jours, représente une charge physique et psychologique énorme pour les survivant.e.s, qui ont souvent été en danger de mort en mer pendant des jours et qui ont fui diverses violations de droits. Le temps de transit engendre également des coûts supplémentaires pour nous, organisations de recherche et de sauvetage, en raison de la consommation accrue de provisions et de carburant. En outre, cela signifie moins de temps dans la zone d'opération et donc plus de morts en Méditerranée centrale.

#### Des conditions inégales pour la flotte civile et les garde-côtes

Cette pratique est également liée à la nouvelle loi italienne ("décret Piantedosi") qui est entrée en vigueur en 2023 et qui stipule, entre autres, que les navires de sauvetage civils doivent immédiatement se rendre dans le port assigné après le premier sauvetage et donc quitter la zone où surviennent la plupart des cas de détresse en mer, même si d'autres bateaux sont en détresse à proximité. Si les ONG ne respectent pas cette règle, elles s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 euros, ainsi qu'à l'immobilisation, voire à la confiscation, de leurs navires de sauvetage. Dans de nombreux cas, des navires de la flotte civile ont été immobilisés l'année dernière parce qu'ils n'étaient pas en mesure de se rendre dans les ports assignés sans mettre en péril la sécurité des personnes secourues à bord.

Les navires des garde-côtes italiens, en revanche, continuent de ramener à terre, dans les ports du Sud de l'Italie, les personnes secourues en détresse en mer. La pratique consistant à assigner des ports éloignés vise uniquement les navires de sauvetage civils. Ainsi, les petits navires de sauvetage ne peuvent plus accoster à Lampedusa, tandis que les plus gros navires de sauvetage tels que le Humanity 1 ne peuvent plus débarquer les survivant.e.s en Sicile.

Année 2023:

- nombre de ports distants : 20



- débarquement dans des ports éloignés : 107
- kilomètres supplémentaires : 150,538
- jours perdus : 374

### **Trois fois et demie le tour du monde**

Pour la flotte civile, cela représente une perte totale de 374 jours d'activité sur la route migratoire la plus dangereuse du monde. Pendant plus d'un an, les navires de sauvetage ont été contraints de naviguer vers et depuis des ports éloignés au lieu de sauver des vies. Les navires ont parcouru plus de 150 538 kilomètres lors de transits inutilement longs, soit plus de trois fois et demie le tour de la terre ! La pratique politique consistant à assigner des ports éloignés représente donc un nouvel outil d'obstruction des activités des ONG de recherche et de sauvetage.

## **Fragment juridique**

### **Protocole Italie-Albanie : une nouvelle tentative d'externalisation des frontières**

*Francesca Bocchini, URGENCE*

Le 6 novembre 2023, le gouvernement italien a signé un protocole d'accord avec l'Albanie pour renforcer la coopération bilatérale en matière de "gestion migratoire". L'Albanie s'est engagée à consacrer des zones de son territoire à la mise en place d'installations entièrement gérées et financées par l'Italie. Ces zones sont considérées comme des zones frontalières italiennes et relèvent de la juridiction italienne.

Grâce à cet accord, deux installations - d'une capacité maximale de 3 000 personnes - deviendront opérationnelles : l'une située dans le port de Shengjin[1] pour effectuer l'accueil initial et les procédures de filtrage afin d'identifier les migrants vulnérables qui ne peuvent être soumis aux procédures frontalières, conformément au modèle des hotspots[2] ; l'autre située à Gjader pour effectuer les procédures d'asile aux frontières et de retour, comme dans les centres de rétention pour le rapatriement en Italie[3].

#### **Le processus de ratification**

Lors de la signature du protocole, le gouvernement italien a annoncé qu'une loi de ratification n'était pas nécessaire sur la base de l'article 19 du traité d'amitié et de coopération de 1995 entre l'Italie et l'Albanie. L'article en question prévoit toutefois des accords visant à réglementer uniquement les migrations de l'Albanie vers l'Italie. La référence à ce traité n'a pas été jugée suffisante pour éviter la ratification du Parlement italien, conformément à l'article 80 de la Constitution italienne.

Grâce à la pression exercée par les partis d'opposition et les organisations de la société civile, le gouvernement a rédigé une loi de ratification, qui a été approuvée par la Chambre des députés le 25 janvier[4] et par le Sénat le 15 février[5]. Bien qu'un processus législatif approprié ait été rétabli, le processus qui a conduit à la ratification illustre l'intention du gouvernement de contourner le contrôle parlementaire et de gérer la migration comme une question urgente et hautement politique.

Du côté albanais, la ratification a été temporairement interrompue par la Cour constitutionnelle albanaise. Le 29 janvier, le protocole a été jugé "conforme à la Constitution"[6]. Le Parlement albanais a approuvé la ratification du protocole le 22 février[7].

#### **Préoccupations en matière de droits fondamentaux**

Cet accord soulève de sérieux doutes quant à l'application du droit communautaire dans un pays tiers et abaisse considérablement les normes de protection, en particulier en ce qui concerne la détention et l'accueil, ainsi que le droit d'asile, le droit à la défense et l'interdiction du refoulement.



Selon le Haut Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, le Protocole "*soulève une série de questions importantes sur l'impact que sa mise en œuvre aurait sur les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Ces questions concernent, entre autres, le débarquement dans des délais acceptables, l'impact sur les opérations de recherche et de sauvetage, l'équité des procédures d'asile, l'identification des personnes vulnérables, la possibilité de détention automatique sans contrôle judiciaire adéquat, les conditions de détention, l'accès à l'aide juridique et les recours effectifs. Le protocole d'accord crée un régime d'asile extra-territorial ad hoc caractérisé par de nombreuses ambiguïtés juridiques. Dans la pratique, l'absence de certitude juridique risque de compromettre les garanties essentielles en matière de droits humains et l'obligation de rendre compte des violations, ce qui entraînera une différence de traitement entre les personnes dont la demande d'asile sera examinée en Albanie et celles dont la demande sera examinée en Italie*"[8].

Bien qu'Ursula Von Der Leyen ait fait l'éloge du protocole, le qualifiant de "pensée originale"[9], il a ouvert la voie à une érosion du régime d'asile commun et à l'application de normes de protection différentes par les États membres de l'Union européenne.

Au lieu d'investir dans l'harmonisation des normes européennes, l'amélioration du système d'accueil et d'intégration en Italie ou le renforcement des capacités de recherche et de sauvetage en Méditerranée, le choix politique est - une fois de plus - de consacrer des ressources substantielles à l'externalisation des frontières et à la dissuasion. Selon la loi de ratification italienne, les coûts résultant du protocole pourraient dépasser 600 millions d'euros entre 2024 et 2028. Il s'agit d'un investissement pertinent qui aura un prix humain. Si l'on se base sur les expériences précédentes, ces mesures s'avéreront inefficaces et causeront davantage de souffrances et de violations des droits humains pour les personnes en déplacement.

### **Impact sur les opérations SAR et les naufrages**

Conformément à l'article 4.4 du protocole, son application sera limitée aux personnes secourues en Méditerranée par les moyens navals italiens. Cela exclut donc l'implication des moyens des ONG. Cependant, il aura pour effet de normaliser deux pratiques préoccupantes et de créer un dangereux précédent pour les opérations de recherche et de sauvetage : les ports éloignés et les débarquements sélectifs.

L'attribution de ports éloignés avait jusqu'à présent concerné les navires humanitaires et était basée sur la prétendue surcharge des installations d'accueil et des ports dans les régions méridionales de l'Italie. En tant qu'ONG de recherche et de sauvetage, nous avons dénoncé cette pratique discriminatoire, qui vise à réduire la présence des navires de recherche et de sauvetage en mer et à affecter la viabilité financière et l'efficacité de nos opérations, en détournant des fonds des opérations de sauvetage vers des coûts de navigation inutiles.

Les mêmes considérations - moins de moyens disponibles et allocation inefficace des ressources - s'appliqueraient aux moyens navals italiens et auraient un impact sur les survivant.e.s. Atteindre des ports éloignés en Albanie revient en fait à exposer les personnes secourues à de mauvaises conditions météorologiques, au risque de les retraumatiser et de détériorer leurs conditions déjà précaires, en raison d'une navigation longue et injustifiée. Cela implique également que l'accès aux services de base, tels que les soins médicaux et le soutien psychologique, est indûment retardé.

Ni le protocole ni la loi de ratification n'indiquent explicitement que les personnes vulnérables ne seront pas soumises à la détention ou à la déportation. De même, aucun détail n'est disponible concernant la mise en œuvre pratique de l'évaluation de la vulnérabilité de chaque personne survivante.

Dans une interview, le vice-ministre italien des affaires étrangères a expliqué que "*suite à l'intervention des autorités italiennes, une vérification immédiate des migrants en mer devrait être effectuée sur les navires à la disposition de l'État italien, afin d'identifier les étrangers qui, à première vue, devraient être éligibles à être transférés en Albanie. En effet, les personnes vulnérables seraient exclues, à savoir : les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes souffrant de maladies graves ou de troubles mentaux, les personnes pour lesquelles il est établi qu'elles ont été soumises à la torture, au viol ou à d'autres formes graves de violences psychologique, physique ou sexuelle, ainsi que les victimes de mutilations génitales. Après le contrôle effectué en mer, les personnes jugées vulnérables resteront à bord pour être emmenées en Italie*"[10]. En bref, le débarquement sélectif et le temps de navigation supplémentaire pour les personnes vulnérables de l'Albanie vers l'Italie deviendraient une pratique courante.

Ceci est illégitime car une opération de recherche et de sauvetage est considérée comme se terminant dans un lieu sûr. Cela signifie qu'avant le débarquement, toutes les personnes secourues doivent être considérées comme vulnérables en tant que survivantes d'un cas de détresse et débarquées le plus vite possible. De fait, le droit international et les lignes directrices établissent que : "les opérations et procédures telles que le contrôle et l'évaluation de l'état des personnes secourues qui vont au-delà de l'assistance aux personnes en détresse ne devraient pas être autorisées à entraver la fourniture de cette assistance ou à retarder indûment le débarquement des survivants du (des) navire(s) assistant(s)"[11].

Le HCR a également publié son avis sur la question du traitement des demandes d'asile ou de l'examen des vulnérabilités à bord des navires et a précisé que : "Les demandes de protection internationale des personnes secourues sont mieux évaluées dans le cadre de procédures équitables et efficaces sur la terre ferme, une fois que le débarquement en lieu sûr a été assuré et que les besoins immédiats des personnes secourues, y compris celles présentant des vulnérabilités spécifiques, ont été satisfaits"[12].

Ce protocole ne contribuera pas à sauver des vies en mer ni à améliorer la gestion des migrations. Il prolongera le séjour des survivant.e.s à bord des navires d'assistance et retardera leur accès au sol italien et européen, en violation du droit international et des droits humains. Il s'agit encore d'une ligne franchie dans le processus d'externalisation des frontières. Quelle sera la prochaine étape ?

[1] Décret-loi A.C.1620, p. 15, <http://documenti.camera.it/leg19/pdl/pdf/leg.19.pdl.camera.1620.19PDL0068550.pdf>

[2] Décret-loi du 25 juillet 1998, n. 286, article 10 ter, <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto.legislativo:1998-07-25;286>

[3] Décret-loi du 25 juillet 1998, n. 286, article 14, <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto.legislativo:1998-07-25;286>

[4] Camera dei Deputati, <https://temi.camera.it/leg19/provvedimento/protocollo-italia-albania-in-materia-migratoria.html>

[5] ANSA, Ok definitivo del Senato all'accordo Italia-Albania, [https://www.ansa.it/ansamed/it/notizie/rubriche/politica/2024/02/15/ok-definitivo-del-senato-allaccordo-italia-albania\\_e6ef1bec-b58e-485e-a399-0599295941f1.html](https://www.ansa.it/ansamed/it/notizie/rubriche/politica/2024/02/15/ok-definitivo-del-senato-allaccordo-italia-albania_e6ef1bec-b58e-485e-a399-0599295941f1.html)

[6] AP news, Albania's Constitutional Court says migration deal with Italy can go ahead if approved, <https://apnews.com/article/migrants-albania-italy-deal-constitutional-court-d097afbc6e85ca41f2924a1a0ea07422>

[7] Euronews, Albanian parliament approves controversial deal to hold migrants for Italy, <https://www.euronews.com/2024/02/22/albanian-parliament-approves-controversial-deal-to-hold-migrants-for-italy>

[8] Conseil de l'Europe, L'accord Italie-Albanie renforce la tendance européenne inquiétante à l'externalisation des procédures d'asile, <https://www.coe.int/it/web/commissioner/-/italy-albania-agreement-adds-to-worrying-european-trend-towards-externalising-asylum-procedures>

[9] AP news, Top EU official lauds Italy-Albania migration deal but a court and a rights commissioner have doubts, <https://apnews.com/article/eu-italy-albania-migration-asylum-rescue-court-91a92ebe5a0ea0e4273609a7ad0eed47>

[10] Askaneews, Italia-Albania, esame sprint. Governo : screening migranti in mare, <https://askanews.it/2024/01/16/italia-albania-esame-sprint-governo-screening-migranti-in-mare/>

[11] Résolution 167(78) du CSM, 2004, paragraphe 6.20.

[12] HCR, Considérations juridiques sur les rôles et responsabilités des Etats en matière de sauvetage en mer, de non-refoulement et d'accès à l'asile, <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2022/en/124184>

# Criminalisation

## Procès "Sara Mardini- Sean Binder" : Une première grande victoire

*Iasonas Apostolopoulos*

### *Témoignage de la défense*

Enfin, après 5 ans et demi, la première phase du procès est terminée ! Le 30 janvier 2024, ils ont tous été déclarés innocents par la Cour d'appel de Lesbos !

Le procès est considéré comme le plus grand cas de criminalisation de la solidarité en Europe, avec 37 personnes accusées initialement, 24 identifiées, et cinq personnes emprisonnées pendant plus de trois mois en détention provisoire, dont Sarah Mardini, Sean Binder et Nassos Karakitsos. Parmi les accusé.e.s figurent des bénévoles et des travailleur.euse.s humanitaires de différentes ONG qui ont été actif.ve.s sur l'île grecque de Lesbos entre 2016 et 2018.

Le procès a été divisé en deux phases. La première phase concernait les accusations de délits tels que l'espionnage, la falsification, l'accès illégal aux communications de l'État et l'assistance à une organisation criminelle. La seconde phase concerne les accusations de crimes (trafic de personnes, appartenance à une organisation criminelle, blanchiment d'argent et fraude) pour lesquelles les dates de procès n'ont pas encore été fixées. Les accusations de crime ne sont donc pas encore levées.

L'année dernière, le 13 janvier 2023, lorsque le procès concernant les délits a commencé, le tribunal de Lesbos a accepté les plaintes déposées par les avocats et a annulé la procédure en raison d'erreurs juridiques dans l'acte d'accusation qui violaient les droits des accusé.e.s, telles que des "accusations vagues" et "l'absence de traduction des documents dans une langue que les accusés pouvaient comprendre".

Par conséquent, huit des accusé.e.s ont été libéré.e.s, dont Mardini et Binder. Les autres (16 personnes, pour la plupart grecques, mais aussi des personnes internationales qui ne s'étaient pas présentées l'année dernière pour déposer des plaintes et contester la procédure) n'ont pas été libérées et ont été amenées à Lesbos pour être jugées en janvier.

Le procès s'est ouvert le 29 janvier 2024. Les 16 accusé.e.s risquaient jusqu'à huit ans de prison, pour des délits d'espionnage et de falsification. Dès le début, le procès s'est avéré grotesque. Selon l'acte d'accusation, les accusés ont commis des actes d'espionnage en :

- en surveillant les fréquences VHF des garde-côtes grecs pour intercepter des secrets d'État,
- en utilisant des jumelles pour scruter la mer afin d'intercepter des secrets d'État (le nombre et le type de navires des garde-côtes grecs et de Frontex),
- en utilisant des applications mobiles cryptées pour partager ces secrets d'État avec d'autres personnes.

En réalité :

- Les fréquences radio des gardes-côtes étaient les canaux VHF marins ouverts, les canaux 16 et 12, qui sont des canaux maritimes accessibles à tous à des fins maritimes et de recherche et de sauvetage, et qui ne sont certainement pas l'endroit où des secrets d'État sont partagés ! Ce "détail" a été soigneusement caché et a dû être soulevé par la défense lors de l'audience pour éclairer la cour sur cette évidence. De fait, il est de notre devoir, en tant que sauveteurs et marins, de toujours surveiller les canaux 16 et 12 (le canal local de Lesbos).
- L'utilisation de jumelles était et reste une pratique courante lorsque l'on recherche des bateaux en détresse. L'objectif du repérage était de localiser les bateaux en détresse afin de mobiliser les équipes d'intervention d'urgence sur terre et en mer, et non d'espionner ! Dans le contexte de Lesbos en particulier, le repérage à l'aide de jumelles a été d'une importance cruciale pour identifier et localiser les bateaux à temps avant qu'ils ne s'échouent sur les rochers.
- Les "applications mobiles cryptées" dénoncées sont en réalité le groupe Whatsapp créé par le HCR lui-même ! Il comptait plus de 400 participant.e.s, des ONG, des bénévoles indépendant.e.s, y compris des fonctionnaires ! Ce "détail" a également été soigneusement caché et nous avons dû l'évoquer lors de l'audience pour "éclairer" le tribunal.

Cela semble incroyable, mais c'est la vérité. C'est sur ces bases que 24 personnes sont retenues en otage depuis maintenant six ans. Sur la base de ces éléments ridicules, des sauveteur.euse.s civil.e.s ont été mis en prison et considéré.e.s comme des criminel.le.s.

Une fois de plus, les deux officiers des garde-côtes grecs ne se sont jamais présentés pour soutenir les accusations, bien qu'ils aient été convoqués.

Le seul témoin de l'accusation dans le procès était un commandant de police (!) de Lesbos qui, en réponse à toutes les questions du tribunal et des avocats, n'a cessé de dire : "Je ne sais pas, je ne me souviens pas, je ne me souviens pas".

La moindre preuve de culpabilité n'a pas été présentée et, en conséquence, toutes les personnes accusées ont été acquittées à l'unanimité avec l'accord du procureur.

Cela prouve de la manière la plus flagrante que ces poursuites sont politiques et visent à entraver le sauvetage des vies en mer. Le but de ces poursuites n'est pas de condamner. Le but de ces poursuites est de terroriser, de discréditer et de réduire à néant la solidarité aux frontières européennes. Le but de ces poursuites est d'intimider et d'expulser les bénévoles et les travailleur.euse.s humanitaires des côtes de Lesbos, de se débarrasser des témoins, afin que le gouvernement grec puisse continuer sans entraves à effectuer des refoulements barbares et à commettre des violences aux frontières à l'encontre des personnes migrantes.

Malheureusement, ils ont réussi. Il n'y a actuellement plus aucun bateau de sauvetage sur l'île. Cependant, nous ne les laisserons pas seul.e.s. Nous les soutiendrons jusqu'au bout. Ce n'est pas la fin de la campagne #FreeHumanitarians, mais c'est le premier pas vers la justice.

LA SOLIDARITÉ L'EMPORTERA !

## Notes de Trapani - rebondissement inattendu dans l'affaire de l'équipage du IUVENTA

### *L'équipage du Iuventa*

L'affaire contre l'équipage du IUVENTA, de MSF, STC et VROON fait son chemin. Le 28 février, le bureau du procureur a demandé, contre toute attente, l'abandon des charges, ce qui pourrait mettre fin au procès et permettre la restitution des biens confisqués, y compris du navire IUVENTA. L'accusation a justifié son "changement d'avis" par le manque de preuves. Le contre-interrogatoire des principaux témoins de l'accusation a probablement eu un impact significatif. L'accusation a dû reconnaître que la crédibilité limitée des témoins et leurs témoignages incohérents ne permettaient pas de justifier une condamnation ! Le juge annoncera le 19 avril s'il souhaite classer l'affaire ou ouvrir le procès.

Cela étant dit, tant que la violence du régime des frontières perdurera, rien de tout cela ne peut être ressenti comme une véritable victoire. Pour autant, certains éléments de l'affaire IUVENTA pourraient représenter de petits pas vers le démantèlement de la forteresse Europe ainsi qu'un changement dans le cadre de la criminalisation de la solidarité avec et entre les personnes en mouvement.

Dernières nouvelles et contexte : [iuventa-crew.org](http://iuventa-crew.org)

**Premier épisode** : "7 ans de procédures judiciaires qui s'effondrent en 3 mois lorsqu'on évalue les faits de base".

Grâce au travail méticuleux de la défense, le juge a été amené à prendre en compte nos contre-preuves. Enfin, le juge a ordonné la divulgation de nombreuses données présentées par l'accusation, y compris des données du Centre de coordination des secours italien (MRCC). Nous sommes soulagé.e.s d'avoir pu convaincre le juge de procéder à cette vérification. L'analyse des données validera probablement nos affirmations et discréditera les témoignages des prétendus témoins oculaires, ainsi que les affirmations de l'accusation.

Le 14 décembre, les principaux témoins de l'accusation ont été convoqués pour un contre-interrogatoire: Floriana Ballestra et Pietro Gallo, deux employés de la société de sécurité IMI Security Service à bord du VOS HESTIA, qui en septembre 2016 ont dénoncé l'équipage du IUVENTA aux autorités et aux politiciens de droite. Nous étions très

sceptiques ! Non seulement parce que nos propres témoins ont tous été rejetés comme "non pertinents", mais aussi parce qu'il est très inhabituel que l'accusation appelle les principaux témoins à l'audience préliminaire. Quel était le plan ?

Compte tenu de ce que nous savions d'eux - des doutes sur leur crédibilité et le retrait des accusations de l'un d'entre eux en 2019 - la décision du ministère public nous paraissait incompréhensible. Pourtant, nous espérions que leur comparution au tribunal inciterait le juge à classer l'affaire, une issue jusqu'alors jugée improbable. Comme nous l'avons dit à ce moment-là : *"Nous n'avons pas peur du résultat. Il ne peut que confirmer ce que nous disons depuis des années : ce procès est motivé par des considérations politiques, il n'a aucune base en droit pénal et n'aurait jamais dû commencer !"*

Ces témoins oculaires, d'anciens officiers de police, étaient censés conférer une légitimité à l'affaire. Cependant, les autorités ont commodément ignoré qu'ils avaient été expulsés des forces de police pour tromperie, fraude, diffamation et mauvaise conduite. La police savait tout cela depuis le début. Elle a mis leurs téléphones sur écoute pour vérifier leurs témoignages, révélant très tôt leur malhonnêteté et leurs arrière-pensées : l'un voulait réintégrer les forces de police, l'autre souhaitait obtenir un poste prestigieux au sein du parti italien d'extrême droite Lega Nord, comme en témoignent les contacts et les échanges d'informations avec Matteo Salvini. L'accusation a ainsi ignoré le passé problématique de ses témoins pour utiliser leurs témoignages comme prétexte à une nouvelle confrontation avec les ONG de recherche et de sauvetage, qui a finalement conduit à la saisie du IUVENTA.

Après le refus initial des témoins de se présenter - le juge menaçant de les faire venir de force - ils ont finalement été entendus le 10 février. Ce n'est pas seulement leur manque de crédibilité qui a choqué, mais aussi l'incohérence, le manque de connaissances et l'imprécision de leurs témoignages, truffés d'opinions, de suppositions idiotes et de préjugés racistes.

Au terme de 10 heures de contre-interrogatoire, le décor était planté pour la dernière phase de l'audience préliminaire : les plaidoiries de toutes les parties et la décision du juge. Après avoir entendu les témoins, il nous semblait inconcevable que le juge parvienne à une autre conclusion que le rejet de l'affaire ! Cependant, dans une affaire qui a été initialement orchestrée pour cibler et décourager les personnes solidaires des personnes en mouvement, un procès ouvertement politique, l'incertitude demeure quant à l'avenir.

**Deuxième épisode : L'accusation se rétracte 7 ans trop tard.**

Les audiences finales devaient avoir lieu du 28 février au 2 mars. Les trois premiers jours, les déclarations finales de l'accusation, du ministère de l'intérieur (qui s'est porté partie civile) et des avocats de la défense devaient être entendues. La décision du juge était attendue pour le dernier jour. La surprise n'a pas tardé à venir.

Le même procureur, qui avait porté des accusations avec beaucoup de conviction au début de 2021 et qui s'était montré implacable et agressif tout au long du procès, a recommandé le classement de l'affaire en raison du manque de preuves et des doutes quant à l'intention criminelle des accusé.e.s, ainsi que la levée de l'immobilisation du navire IUVENTA. Ils ont admis que leurs principaux témoins manquaient de crédibilité et qu'aucune preuve fiable d'actes répréhensibles de la part des accusé.e.s n'avait pu être trouvée.

Dans certains passages, ils ont même soutenu qu'il n'y avait pas de base pour une accusation en vertu de l'article 12 - criminalisant l'aide et la facilitation de l'immigration dite "illégal" - puisque dans les cas de sauvetage en mer, il n'y avait pas de franchissement irrégulier de la frontière et que toutes les personnes sauvées avaient été "dûment" enregistrées auprès des autorités.

Notre surprise et notre soulagement face au "changement d'avis" de l'accusation et à son impact possible sur la décision du juge se sont mêlés à la colère et à l'incrédulité. Toutes les preuves cruciales et disculpatoires auraient dû être traitées il y a sept ans, lors de la phase d'enquête : ni ce long procès ni la saisie des biens de sauvetage ne peuvent être justifiés par ce travail bâclé des autorités chargées de l'enquête ! Ce point a également été souligné dans le rapport de Mary Lawlor, rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, qui a envoyé un membre de son équipe pour observer les audiences finales : *"Comme l'ont déclaré les avocats de l'équipage, cela soulève des questions sérieuses et troublantes sur le processus d'enquête en Italie. La surveillance et l'interception des communications ne doivent être effectuées que lorsque des conditions strictes sont remplies. Des poursuites pénales ne doivent être engagées qu'après une enquête approfondie et la collecte de toutes les preuves disponibles. Ces principes n'ont manifestement pas été respectés dans le cas présent"*.

Dans les jours qui ont suivi, les avocats de la défense ont présenté leurs conclusions, qui allaient bien au-delà de la réfutation de tous les aspects de l'acte d'accusation. Ils ont mis en avant le "droit au sauvetage" et "l'injustice de la criminalisation de la migration et de la solidarité" ! La procédure s'est achevée par une motion unifiée de la défense, demandant instamment une enquête sur d'éventuelles fautes ou manipulations de la part de la police ou de l'accusation au cours de la phase d'enquête.

### **Troisième épisode ? La solidarité redevient une menace !**

À ce stade, et dans l'attente de la décision finale du juge, la recommandation du procureur de classer l'affaire ne peut être considérée comme une victoire. La campagne de diffamation contre la flotte civile et le renforcement d'un récit liant la migration et le sauvetage en mer à la criminalité ont eu beaucoup trop de succès.

Ses conséquences sont irréversibles. Comme l'a déclaré Mary Lawlor, depuis le début, l'affaire contre l'équipe du IUVENTA "*porte toutes les marques de la criminalisation de la solidarité : conçue non seulement pour mettre fin à leurs activités, mais aussi pour dénigrer ces mêmes activités aux yeux du public. (...) Comme je l'ai déjà dit, que ce soit ouvertement ou non, la restriction de l'espace de solidarité avec les migrants a été une politique des administrations italiennes successives. Associée à un manque de soutien de l'UE à la recherche et au sauvetage, ainsi qu'à une répression de l'immigration et de l'asile dans l'UE en général, cette politique a contribué à faire de la Méditerranée centrale la route migratoire la plus meurtrière au monde*".

Selon l'OIM, plus de 10 000 personnes ont perdu la vie en Méditerranée centrale depuis la saisie du IUVENTA lors de l'été 2017. En outre, plus de 200 000 personnes ont été renvoyées de force en Libye. Chacune de ces tragédies aurait pu être évitée, et le IUVENTA aurait pu jouer un rôle crucial pour sauver des vies - si seulement il n'avait pas été saisi.

En outre, comme l'a déclaré Kathrin Schmidt, défendeuse dans l'affaire du IUVENTA : "*Aujourd'hui a été une étape importante vers la dépénalisation du sauvetage en mer. Cependant, soyons clairs : contrairement au procès IUVENTA, la lutte pour la liberté de circulation n'arrive pas, même de loin, à son terme. Les personnes en mouvement continuent d'être confrontées à la répression systématique et à l'incarcération de masse. Personne n'est libre tant que tout le monde ne l'est pas ! De nouvelles stratégies entravant le travail des ONG, de nouveaux accords détériorant le droit d'asile ou accroissant la militarisation accrue des frontières sont des indicateurs clairs que les États européens avancent dans la guerre contre les personnes migrantes*".

Bien que l'affaire du IUVENTA ne puisse être considérée comme une victoire, nous pensons qu'il est nécessaire de souligner certains éléments qui, dans leurs aspects politiques et juridiques, peuvent contribuer à la lutte contre le régime européen des frontières. La reconnaissance du droit à la solidarité par le tribunal de Trapani pourrait créer un précédent en donnant la priorité aux droits des migrants.e.s par rapport à la protection des frontières par les États.

Contrairement à l'accusation, la défense cherche à obtenir plus qu'une simple reconnaissance de l'absence de preuves d'un crime ; elle exige la reconnaissance totale du fait que le crime présumé n'a jamais eu lieu. Elle soutient que l'entrée des personnes secourues en Italie devrait être considérée comme légale en toutes circonstances. Les conclusions finales de la défense ont mis l'accent sur la nécessité de reconnaître que ni la migration ni le sauvetage de personnes migrantes ne peuvent être considérés comme des actes criminels. La possibilité que le jugement de Trapani contienne des éléments allant dans ce sens contribue à tous les efforts en cours pour abolir les lois européennes et italiennes qui permettent la criminalisation de la solidarité avec et entre les personnes en déplacement.

La solidarité est notre réponse à leurs régimes frontaliers !

## **Amplifier les voix**

### **Rapport des actions de commémorAction**

**CommémorAction** est un terme qui englobe à la fois la commémoration et l'action. Il souligne à la fois l'engagement à se souvenir de ceux qui sont morts ou ont disparu dans leur quête de liberté de mouvement, et la demande que justice leur soit faite.

Le 6 février 2014, plus de 200 personnes sont parties de la côte marocaine et ont tenté de rejoindre à la nage la plage de Tarajal, dans l'enclave espagnole de Ceuta au niveau de Tarajal. Tandis que la Guardia Civil espagnole utilisant du matériel anti-émeute pour les empêcher d'arriver sur le sol, de leur côté, les militaires marocains présents se sont contentés de regarder sans agir les personnes se noyer devant eux. Quinze corps ont été retrouvés du côté espagnol, des dizaines d'autres ont disparu, les survivants ont été refoulés et certains sont morts du côté marocain.

Dans ce contexte, chaque année, le 6 février, des actions commémoratives décentralisées ont lieu dans de nombreuses villes d'Afrique et d'Europe : pour pleurer les morts et pour protester contre le régime frontalier meurtrier de l'Union européenne.

Le 6 février 2024 et autour de cette date, le 10e anniversaire du massacre de Tarajal, des actions de commémoration ont été organisées dans 55 villes de 17 pays différents. <https://commemoraction.net/photos-and-videos/2024-feb6/>

Photos des différents événements : <https://commemoraction.net/photos-and-videos/2024-feb6/>

## **Campagne des défenseurs des droits humains : Premiers pas vers une évacuation de la Libye**

Les 26 et 27 janvier 2024 à Bologne, "Refugees in Libya" et "Alliance with Refugees in Libya" (ARiL) ont organisé un événement de deux jours pour lancer les premières étapes d'une nouvelle campagne.

L'événement de lancement à Bologne pour l'évacuation des 221 défenseurs des droits humains de Libye a vu la participation de nombreux acteurs impliqués dans différents contextes, le mouvement de réfugiés et de migrants "Refugees in Libya" et ARiL ; des représentants de la société civile libyenne et européenne, des organisations de sauvetage en mer, du réseau "From The Sea To The City", des avocats (ECCHR, ASGI) ; des journalistes d'investigation ; le maire de Bologne Matteo Lepore, ainsi que le réalisateur primé Matteo Garrone, qui a participé de manière virtuelle. Ensemble, nous avons discuté des possibilités d'évacuation en analysant et en trouvant des aspects communs à nos projets et en modélisant de nouvelles infrastructures pour la liberté de mouvement.

Les témoignages des activistes de "Refugees in Libya" qui ont survécu à la torture et aux conditions inhumaines en Libye ont animé la conférence, divers ateliers et assemblées publiques, lesquels ont rassemblé près de 100 personnes.

La présence du fondateur de Belaady, la fondation libyenne pour les droits humains qui soutient les personnes migrantes, a renversé l'image stéréotypée d'un pays uniquement représenté par les soi-disant garde-côtes libyens, les milices ou les trafiquants d'êtres humains. De même, un documentaire dénonçant les conditions de vie des réfugiés dans les camps de détention, tourné par un collectif d'activistes libyens, a apporté une preuve supplémentaire de l'autre visage de la société libyenne.

Lors du vendredi soir, les activistes de "Refugees in Libya" ont ouvert l'assemblée publique et ont raconté leurs expériences en Libye et leurs luttes pour défendre les droits humains. Ces premières contributions ont été suivies d'un débat stimulant avec des apports et des interventions d'un large éventail d'organisations et de réseaux pour répondre à la question principale de savoir comment évacuer les 221 défenseurs des droits humains piégés en Libye.

Au cours d'une série de cinq ateliers, divers sujets et défis ont été discutés par un grand nombre de participants, notamment : la mise en place d'une nouvelle ligne d'assistance téléphonique pour les réfugiés en Libye, l'ouverture d'enquêtes et des litiges stratégiques, la mise en réseau des acteurs "de la mer aux villes", l'idée d'une exposition mobile, ainsi qu'une présentation de l'ensemble des luttes en Méditerranée. De nouvelles idées ont été développées pour l'activation d'un processus transnational visant à élaborer des plans concrets d'évacuation et à continuer à amplifier les voix des réfugiés en Libye dans toute l'Europe.

Le rapport complet de l'événement de Bologne est disponible ici : <https://www.refugeesinlibya.org/post/human-rights-defenders-campaign>

## **Mobilisations**



# Déclaration commune : L'obstruction de l'Italie aux activités de recherche et de sauvetage met en danger la vie des personnes

Vendredi 23 février 2024

*Déclaration commune des ONG impliquées dans les activités de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale*

**Face à l'augmentation du nombre de morts en Méditerranée centrale depuis le début de l'année 2023, qui coïncide avec l'adoption d'une nouvelle loi par les autorités italiennes et l'assignation systématique de ports éloignés aux navires de sauvetage humanitaire, nous demandons au gouvernement italien de mettre fin immédiatement à l'obstruction de nos activités de sauvetage en mer.**

Au cours de l'année écoulée, les ONG de recherche et de sauvetage ont à plusieurs reprises mis en garde contre le risque d'augmentation du nombre de morts en Méditerranée centrale à la suite de la mise en œuvre d'un nouvel ensemble de règles par les autorités italiennes qui ciblent et entravent spécifiquement leurs activités de recherche et de sauvetage en mer. Avec plus de 2 500 hommes, femmes et enfants morts ou disparus sur cette route migratoire particulière en 2023 - l'année la plus meurtrière depuis 2017 - et au moins 155 décès déjà cette année,<sup>1</sup> toutes les capacités de sauvetage doivent être mises à disposition, et ce, de toute urgence.

Il y a un an, le 24 février 2023, le parlement italien a transformé le décret-loi 01/2023 en loi 15/2023. Cette loi est une stratégie claire mise en place par les autorités, visant à réduire la présence en mer des navires des ONG, à limiter leur capacité à effectuer des sauvetages et à empêcher à tout prix les arrivées sur les côtes italiennes.

Cette obstruction délibérée aux activités de sauvetage des ONG intervient dans un contexte où les capacités de recherche et de sauvetage en mer sont déjà largement insuffisantes. En plus de violer les lois internationales et européennes, ce jeu politique aggrave le déficit de sauvetage et a des conséquences désastreuses, rendant la traversée de la Méditerranée centrale - qui est déjà l'une des routes migratoires les plus meurtrières au monde - encore plus périlleuse. Le premier anniversaire du naufrage du 26 février près de la ville calabraise de Cutro, dans lequel au moins 94 personnes ont perdu la vie à quelques centaines de mètres des côtes italiennes il y a un an, est un sombre rappel de cette tragique réalité.

## **Dilemmes inhumains**

La loi stipule, parmi d'autres règles, que les navires de sauvetage des ONG doivent se diriger immédiatement vers un port après un sauvetage, ce qui les oblige à ignorer les autres bateaux en détresse dans la zone. Cela va directement à l'encontre du devoir du capitaine de secourir les personnes en détresse en mer, comme le requiert le droit maritime international. Les ONG qui désobéissent aux règles italiennes s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 euros et à la perspective de voir leur navire immobilisé pendant au moins 20 jours, voire confisqué par les autorités.

*"Dans de nombreux cas, nous devons choisir entre nous conformer à la réglementation italienne tout en sachant que nous risquons de laisser derrière nous des personnes en danger de noyade, ou remplir notre obligation légale d'effectuer des sauvetages et, par la suite, faire face à des amendes, à la détention et à la confiscation éventuelle de nos navires. La détention des navires de sauvetage ne fait qu'exacerber le vide en Méditerranée centrale et les dangers pour les personnes qui tentent la traversée", alertent les signataires de l'organisation.*

## **Des centaines de jours perdus en mer**

Depuis février 2023, neuf navires de sauvetage d'ONG ont été retenus par les autorités italiennes à 16 reprises,<sup>2</sup>, ce qui représente plus de 300 jours pendant lesquels ils ont été tenus à l'écart de la mer et empêchés de venir en aide aux personnes en détresse.

L'impact négatif de la loi est aggravé par la pratique du gouvernement italien consistant à assigner des ports éloignés dans le nord de l'Italie aux plus grands navires des ONG pour le débarquement des personnes secourues. Ces ports peuvent se trouver à 1 600 km et à cinq jours de navigation du lieu de sauvetage. Là encore, cette pratique est contraire au droit maritime international, qui exige que les personnes soient amenées dans un lieu sûr "dès que cela est raisonnablement possible".

En 2023, les navires de sauvetage des ONG ont dû parcourir plus de 150 500 km supplémentaires pour atteindre des ports éloignés, ce qui équivaut à faire plus de trois fois et demie le tour du monde et se traduit par au moins 374 jours de navigation inutiles, par rapport à un débarquement dans des ports disponibles plus proches, en Sicile et à Lampedusa.<sup>3</sup>

*"Cela représente des centaines de jours passés loin de la zone de recherche et de sauvetage et où la vie des personnes est en danger", dénoncent les organisations signataires.<sup>4</sup> "En plus d'éloigner les navires des ONG de la mer, cette pratique entraîne des retards injustifiés pour les personnes secourues qui ont besoin d'accéder à une assistance médicale vitale et à des services de protection sur la terre ferme."*

### **Un prix élevé**

Alors que les activités humanitaires de recherche et de sauvetage en mer sont de plus en plus entravées d'année en année, le véritable prix à payer est celui des personnes qui cherchent la sécurité en Europe. Pendant ce temps, les garde-côtes libyens continuent de procéder à des interceptions illégales et à des retours forcés vers la Libye, avec le soutien de l'UE et de ses États membres, notamment l'Italie et Malte.

*L'exploitation et la violence à grande échelle auxquelles sont confrontées les personnes en déplacement en Libye ont été largement documentées et pourraient constituer des "crimes contre l'humanité" selon l'ONU.<sup>5</sup> En coopérant avec la Libye pour permettre les interceptions en mer, l'Italie et l'UE se rendent complices de nouveaux abus contre les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés", déclarent les signataires de l'organisation sur le site<sup>6</sup>. Il y a quelques jours, la Cour suprême italienne a confirmé que la Libye ne pouvait être considérée comme un lieu sûr et que le fait d'y renvoyer des personnes était un crime.<sup>7</sup>*

Pour éviter que la Méditerranée centrale ne devienne un nouveau cimetière, nous lançons un appel :

- aux autorités italiennes de cesser immédiatement d'entraver les activités de recherche et de sauvetage des ONG et de protéger les droits fondamentaux des personnes en détresse en mer en veillant à ce que les navires des ONG puissent aider les bateaux en détresse sans restriction et à ce que les personnes secourues en mer puissent débarquer dans le port sûr le plus proche possible, comme le prévoit le droit maritime international ;
- aux autorités italiennes et européennes de favoriser la coopération avec les navires de sauvetage des ONG et de déployer des navires de recherche et de sauvetage spécialisés en Méditerranée centrale afin d'éviter de nouvelles pertes de vies humaines en mer ;
- L'UE et ses États membres doivent cesser tout soutien matériel et financier aux garde-côtes libyens et aux gouvernements responsables de graves violations des droits humains.

<https://en.emergency.it/press-releases/joint-statement-italys-obstruction-of-search-and-rescue-activities-is-endangering-peoples-lives/>

## **Solidarité avec El Hiblu 3**

A la fin de l'année dernière, le procureur général a maintenu l'accusation de "terrorisme" dans l'acte d'accusation contre les 3 El Hiblu (voir nos rapports dans les Echos n°10). Par la suite, deux premières audiences ont eu lieu à La Valette en mars 2024. En prenant en considération les plaidoiries de l'accusation et de la défense, un nouveau juge doit décider quels chefs d'accusation il admettra pour une poursuite devant un jury. L'un des principaux arguments des avocats est que toutes les infractions reprochées ont eu lieu en dehors des eaux territoriales de Malte et donc en dehors de la juridiction maltaise.

En décembre 2023, dans une affaire similaire en Grèce, un tribunal de Chania a acquitté les réfugiés qui étaient accusés, sur la base que toutes les infractions pénales présumées avaient eu lieu dans les eaux internationales et donc en dehors de la juridiction grecque. Enfin, dans une décision récente et inédite, la Cour de cassation italienne a confirmé la condamnation pénale du capitaine d'un navire marchand qui avait secouru 101 migrant.e.s et les avait débarqué.e.s en Libye, pays qui en aucun cas ne saurait être considéré comme sûr pour les survivant.e.s. Ces deux décisions de justice devraient indiquer clairement que les charges retenues contre El Hiblu 3 doivent être abandonnées

immédiatement. Il n'y a aucune base légale ou morale pour continuer à poursuivre les trois jeunes hommes. La prochaine session du tribunal aura lieu le 30 mai à La Valette, où le juge aura l'occasion de mettre un terme à cette "parodie de justice" (Amnesty International) et à l'insupportable incertitude dans laquelle se trouvent Abdalla, Amara et Kader.

Entre-temps, la Coalition célébrera les 3 El Hiblu en tant que défenseurs des droits humains lors d'une cérémonie de remise de prix le 13 avril 2024 à La Valette. Au cours de cette cérémonie, les trois défenseurs feront l'objet de discours de la part de divers acteurs de la société civile. Ils seront honorés pour leur engagement dans la prévention d'un refoulement illégal en 2019 et pour leur endurance et leur patience pendant cinq longues années pour défier sans fin l'emprisonnement, les sessions de tribunal et la menace permanente de condamnation.

Coalition pour El Hiblu 3

## **Uni.e.s contre le racisme et le fascisme - Aujourd'hui plus que jamais !**

We'll Come United invite tout le monde à une conférence antiraciste du 26 au 28 avril 2024 à Francfort. Les grandes manifestations allemandes contre l'extrême droite montrent de manière impressionnante que des millions de personnes s'opposent aux nazis et aux politiques racistes. Dans le même temps, le gouvernement Ampel mène une politique de déportation et d'exclusion sans précédent. Les droits fondamentaux des personnes exilées sont quotidiennement bafoués.

Il est donc d'autant plus important que les initiatives des groupes antiracistes et auto-organisés soient visibles. Notre résistance est dirigée contre les restrictions et la brutalisation du régime frontalier ! Nous sommes solidaires des mobilités humaines, qui se sont avérées plus fortes que jamais ces dernières années.

Nous voulons créer un espace transnational puissant lors de nos discussions et débats : un espace pour l'échange, pour l'autonomisation des luttes quotidiennes et pour des stratégies et des mobilisations concrètes en 2024. Ensemble, nous discuterons des luttes contre les déportations, les camps, les autorités qui criminalisent l'immigration, et nous imaginerons comment renforcer les structures de solidarité le long des routes migratoires !

Nous opposons aux déportations notre solidarité à plus grande échelle.

Aucune frontière n'est éternelle.

Liberté de circulation et égalité des droits pour tous.

Contact : [mail@welcome-united.org](mailto:mail@welcome-united.org)